

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois septembre deux milles vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame la Première adjointe en date du dix-sept septembre deux mille vingt-six et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : Alain QUIBEL ; Chantal JARNIOU ; Thomas AZOULAY ; SANDRINE BELHACHE-DIET ; Catherine DESMARAIS ; Patricia HAUCHARD ; Lyes DAIBECHE, Stéphanie DELBOS ; Fanny DUPRE ; Stéphane DUPONQ ; Claire ROY ; Mickaël VIGREUX ; Melodie SERVO ; Yves VAN HOORDE ; Sandrine LEGUIDARD ; Jean-Luc JOSSE ; Liliane MAUGER ; Alexis LEROUX ; Yu DONG ; Guillaume SERIS ; Anne BENARD ; Ludovic HANIVEL ; Virgine BOTTAIS ; Stéphanie HOTKA ;

Absents excusés :

- Philippe GUERIN ayant donné pouvoir à Chantal JARNIOU
- Claude GOUPIL ayant donné pouvoir à Liliane MAUGER
- Arnaud TERRIER ayant donné pouvoir à Catherine DESMARAIS
- Mickaël VIGREUX ayant donné pouvoir à Jean-Luc JOSSE
- David PERRAULT ayant donné pouvoir à Guillaume SERIS
- David LABORDE ayant donné pouvoir à Virginie BOTTAIS

Secrétaires de séance : Virginie BOTTAIS & Patricia HAUCHARD

Membres en exercice : 29 – Présents : 23. – Pouvoirs : 6. – Voix délibératives : 29

2026-77

COMPTE ADMINISTRATIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et L.2121-29 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives intervenues au cours de l'exercice ;

Vu le compte de gestion établi par le comptable public du service de gestion comptable de Maromme au titre de l'exercice 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances ;

Considérant l'erreur matérielle relevée dans la délibération d'approbation du compte administratif approuvée par le conseil municipal le 24 juin 2026 qu'il convient de corriger ;

Considérant qu'il appartient au Maire, en sa qualité d'ordonnateur, de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées ;

Considérant que le compte administratif rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives en dépenses et en recettes et présente les résultats de l'exercice ;

Considérant que le compte administratif du budget principal fait apparaître, en section de fonctionnement, un résultat excédentaire de clôture de 1 346 002,02 avant affectation ;

Considérant que le compte administratif fait apparaître, en section d'investissement, un résultat excédentaire de 193 565,89€, porté à 568 360,14€ après prise en compte des restes à réaliser ;

Considérant que les résultats du compte administratif 2025 sont conformes à ceux du compte de gestion établi par le comptable public ;

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil Municipal d'arrêter définitivement les résultats du compte administratif de l'exercice 2025 ;

Considérant que, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame l'Adjointe au Maire Catherine DESMARAIS ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention**

- **ADOpte** le compte Administratif 2025 du budget principal comme suit :

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Inscriptions budgétaires totales	10 088 625,74	10 077 891,04
Réalisations de l'exercice	8 892 163,15	9 357 660,73
Résultat reporté	-	880 504,44
Transferts de résultats	-	-
Total des réalisations	8 892 163,15	10 238 165,17
Résultat disponible avant affectation	+ 1 346 002,02	

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Inscriptions budgétaires totales	13 102 176,21	13 102 176,21
Réalisations de l'exercice	10 281 853,94	8 658 863,62
Résultat reporté		1 816 556,21
Transferts de résultats	-	-
Total des réalisations	10 281 853,94	10 475 419,83
Résultat	+ 193 565,89	
Restes à réaliser	107 677,43	482 471,68
Résultat corrigé des restes à réaliser	+ 568 360,14	

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le :

Les secrétaires de séance,

Virginie BOTTAIS

Patricia HAUCHARD

Monsieur le Maire

Alain QUIBEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20260923-2026-77-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2026